

**Direction des ressources humaines**  
**Division des personnels administratifs,**  
**techniques et d'encadrement**  
n° 0213/2021-2022/DPATE/NM/NL  
Affaire suivie par :  
Nadia MAKHLOUTI  
Tél : 03 26 05 68 97  
Mél : [ce.dpate2@ac-reims.fr](mailto:ce.dpate2@ac-reims.fr)

Reims, le jeudi 3 février 2022

Le recteur de l'académie de Reims

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

à  
Destinataire in fine

**Objet :**

- **Liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au titre de l'année 2022.**
- **Tableaux d'avancement pour l'accès aux grades de secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure et de classe exceptionnelle au titre de l'année 2022.**

**Références :**

- Décrets n° 94-1016 et 1017 du 18 novembre 1994 modifiés.
- Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009.
- Décret 2010-302 du 19 mars 2010 modifié

**1 – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA PROMOTION DES PERSONNELS.**

Les promotions (avancement de grade et accès à un corps supérieur) doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Pour les promotions par liste d'aptitude, le statut général de la fonction publique prévoit deux critères réglementaires :

- La prise en compte **de la valeur professionnelle de l'agent** exprimée dans le cadre de son évaluation 2021.
- **Les acquis de l'expérience professionnelle** qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

Pour les tableaux d'avancement il est recouru aux deux critères retenus pour la liste d'aptitude (valeur

- Annexe 0 : Lignes Directrices de Gestion
- Annexe C2a : fiche individuel de proposition
- Annexe I-1 : LA - acte de candidature
- Annexe I-2 : LA - lettre de motivation
- Annexe I-3 : LA - Déroulement de carrière (2 pages)
- Annexe II : LA - Evaluation d'aptitude
- Annexe III-1 : TA - classe supérieur – rapport d'activité
- Annexe III-2 : TA - classe supérieur – avis du supérieur hiérarchique
- Annexe IV-1 : TA - classe exceptionnelle – rapport d'activité
- Annexe IV-2 : TA - classe exceptionnelle – avis du supérieur hiérarchique
- Annexe V : TA – CS et CE : déroulement de carrière

professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle).

L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions et notamment des responsabilités exercées, de leur environnement ainsi que de leur parcours professionnel.

## **2 – CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

- **à l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur**
  - être en activité au 1er janvier 2022
  - être fonctionnaire de catégorie C
  - justifier d'au moins 9 années de services publics au 1er janvier 2022.
  
- **à l'avancement au grade de secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure (2ème grade)**
  - être en activité au 1er janvier 2022 ou, à cette date, en position de disponibilité pour exercer une activité professionnelle depuis moins de cinq ans.
  - être secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale (1er grade) ou assimilé au 1er janvier 2022.
  - justifier d'1 an dans le 6ème échelon du 1er grade et justifier d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2022.
  
- **à l'avancement au grade de secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle (3ème grade)**
  - être en activité au 1er janvier 2022 ou, à cette date, en position de disponibilité pour exercer une activité professionnelle depuis moins de cinq ans.
  - être secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure (2ème grade) ou assimilée au 1er janvier 2022.
  - justifier d'1 an dans le 6ème échelon du 2ème grade et justifier d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2022.

## **3 - CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINITRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **A – L'acte de candidature (annexes C2A et I-1)**

Les agents candidats compléteront la fiche individuelle de proposition et l'acte de candidature.

Le candidat doit être conscient que son éventuelle nomination implique impérativement un changement de fonctions qui se traduira par une mobilité fonctionnelle ou géographique.

### **B – Lettre de motivation (annexe I-2)**

La lettre de motivation est un élément indispensable pour l'appréciation du dossier. Elle doit exposer les perspectives de carrière et les motivations.

### **C – Descriptif des postes occupés (annexe I-3, 2 pages)**

Le descriptif des fonctions doit refléter une vue d'ensemble de la carrière : fonctions exercées, implication dans les fonctions et, le cas échéant, exercice de responsabilités. Il ne s'agit pas d'un simple curriculum vitae. Il est nécessaire de mentionner les compétences acquises lors des différentes expériences professionnelles.

### **D – Evaluation d'aptitude (annexe II)**

Vos appréciations devront mettre en évidence, de façon claire et précise, l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à exercer les fonctions envisagées qui, de toute évidence, comportent des exigences nouvelles. Aussi, l'avis favorable ou défavorable devra impérativement être mentionné. Ces appréciations devront être portées à la connaissance de l'intéressé(e) qui datera et signera le document.

### **4 – AVANCEMENT AUX GRADES DE SAENES DE CLASSE SUPERIEURE ET DE SAENES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

A la différence de l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur qui induit mobilité géographique et/ou fonctionnelle, l'avancement aux grades supérieurs du corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur consiste à valoriser, sans condition de mobilité, les agents qui, par la qualité et la nature de leurs tâches actuelles, témoignent de qualités professionnelles remarquables et pour lesquels la promotion ainsi accordée valorise le travail accompli et constitue un encouragement à poursuivre les efforts fournis.

Les agents compléteront la fiche de proposition individuelle (C2A) et l'acte de candidature (annexe I-1). Ils renseigneront avec précision le rapport d'activité sur leur parcours professionnel (annexe III-1 pour SANES CS ou IV-1 pour SAENES CE et l'annexe V).

Les chefs d'établissement et de service me proposeront les agents dont la charge, l'importance et la qualité du travail accompli sont bien identifiées. A cet effet, ils détailleront leur avis, selon le grade, sur l'annexe III-2 pour SAENES CS ou IV-2 pour SAENES CE et le communiqueront à l'intéressé(e) pour signature.

### **5 – CALENDRIER**

Les candidatures, doivent être transmises pour **le vendredi 18 mars 2022**, délai de rigueur, au rectorat - bureau DPATE 2.

Je vous remercie par avance d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des fonctionnaires placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
directeur des ressources humaines,



Cyrille BOURGERY.

## Liste des destinataires

### Pour attribution :

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat  
Madame la cheffe du SAIO  
Monsieur le délégué académique à la pédagogie  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue  
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement  
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif  
Madame la directrice du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Reims  
Monsieur le directeur du réseau Canopé de Reims  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO